

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN13

présenté par

M. Blanchet, Mme Poueyto, Mme Lingemann, Mme Thillaye, M. Bru, M. Cubertafofon et M. Lainé

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après la deuxième phrase de l'alinéa 133, insérer la phrase suivante :

« Cet accroissement du recours aux réserves ne doit pas remettre en cause leur ouverture à la société civile en concentrant l'emploi sur les réservistes les plus disponibles et les plus gradés, ayant fait carrière dans l'institution, au détriment de la capacité d'intégration de nouveaux volontaires, ni aboutir à une semi-professionnalisation de réservistes à temps partiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'alerter les réserves contre certaines dérives consistant à convoquer en priorité des réservistes ayant fait carrière dans l'institution, plus âgés, plus gradés et donc plus chers à l'emploi, au détriment de l'emploi des réservistes les plus jeunes qui demeurent la cible de recrutement prioritaire. A ce titre une gestion éclairée des convocations de réservistes semble nécessaire et, si la cible de 25 jours par an et par réserviste paraît satisfaisante, celle-ci doit s'apprécier au regard des convocations de plus de 130 jours d'autres réservistes.